

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM /2023-267

Objet : Permission de voirie « ROJAS Sébastien »

Date de publication :

05/10/2023

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la demande de monsieur ROJAS Sébastien de la société Gîtes le Pressoir sise 30 avenue de Castel à Vias, réceptionnée le 02 octobre 2023, concernant l'autorisation de procéder à l'évacuation d'une structure métallique, au droit du 30 avenue de Castel à Vias le 06 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période des travaux qui aura lieu le 06 octobre 2023 entre 08 heures et 12 heures, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ROJAS Sébastien est autorisé à stationner une semi-remorque afin de procéder à l'évacuation d'une structure métallique au droit du 30 avenue de Castel le 06 octobre 2023 entre 08 heures et 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Alternat de la circulation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par monsieur ROJAS Sébastien afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 : Le domaine public sera occupé le 06 octobre 2023 entre 08 heures et 12h00. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 octobre 2023

Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS

